

Conseil municipal de Lacroix du 06 08 1893

«L'an mil huit cent quatre vingt et le six août à deux heures du soir, le Conseil municipal de Lacroix duement convoqué par M^r le maire s'est réuni à la mairie sous la présidence de M^r le maire

Présents []

M. le maire soumet au conseil municipal une lettre de Mr le sous-préfet d'Espalion en date du 24 juillet 1893 par laquelle il invite le conseil municipal de Lacroix à voter une somme de 1375 francs pour subvenir aux dépenses du pont que l'administration des chemins vicinaux du Cantal se propose de construire au pont de [C/T?]aillefer.

Le Conseil après en avoir délibéré:

Considérant: 1^{er} que ce pont n'est utile que pour les propriétaires riverains pour transporter leurs récoltes d'une rive à l'autre et que d'ailleurs il n'existe aucun chemin praticable d'un côté ni de l'autre.

2^o que la commune de Lacroix n'a aucune ressource disponible sauf celle de 300 francs qui a été affectée par délibération du conseil municipal de Lacroix en date du 25 juin dernier à la reconstruction du pont de [C/T?]aillefer; cette somme ayant été précédemment affectée à la reconstruction du pont des Cazottes mais que la même somme de 300 francs ayant été inutile par suite de la subvention de [?]000 francs accordée par l'Etat, il est d'avis que cette somme de 300 francs sera affectée a la reconstruction du pont de [C/T?]aillefer, d'autant que la construction du chemin de Roussy à Murols doit aboutir d'après [?] délibération du conseil municipal de Roussy au pont de la Reygasse.

Donc il n'y a pas lieu de voter une somme supérieure à celle ci-dessus précitée attendu que toutes les ressources de la commune sont épuisées. [...] »